

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BOURG

Extrait du Registre des Délibérations

CANTON DE MIRIBEL

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 28 mars 2024

**OBJET : APPROBATION DE LA
CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU FONDS
D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

20240010

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à DUPLAN Véronique, BOYET Jérôme donne pouvoir à LARIVE Bruno, BRIERE Matthieu donne pouvoir à QUEIREL Elodie, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, JULLIEN Valérie donne pouvoir à GARCIA Nathalie, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves.

Secrétaire de Séance : Bruno LARIVE

Date de convocation du Conseil : 21/03/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Pouvoir : 7

Elodie QUEIREL expose qu'à la suite de la concertation menée entre les enseignants, les élèves, les parents d'élèves, la Mairie et les Associations gravitant autour de l'école, dont la synthèse a été établie en conseil d'école le 6 mars 2023, un axe de travail s'est dégagé à l'unanimité : Végétaliser la cour des classes élémentaires et faire « Ecole Dehors » pour les classes maternelles afin de favoriser le bien-être et la réussite des élèves, réduire les inégalités en découvrant leur environnement proche et favoriser les liens avec les familles en liaison avec un jardin partagé associatif. Ces éléments sont constitutifs du projet Notre école faisons là ensemble.

Ce projet prévoit la création d'espaces ombragés dans la cour des classes élémentaires et l'utilisation de matériels de jardinage et d'exploration pour faire Classe Dehors avec les élèves de maternelle.

Mobiliser les 8 classes de l'école.

Pour les cinq classes élémentaires, végétaliser la cour pour contribuer au bien-être et à la réussite de tous :

- Zones ombragées et végétalisées : favoriser le bien-être de tous en faisant baisser les tensions par le renforcement des liens avec la nature, favoriser la réussite en proposant des activités concrètes à l'extérieur complémentaires aux apprentissages en classe (observations, expérimentations, ...)
- Zones sportives : compléter la pratique des activités physiques et sportives (marquage au sol, jeux de cour, ...)
- Jardin : favoriser la connaissance du Vivant et l'éducation au développement durable.

Pour la maternelle, et l'ensemble de l'école, faire « l'Ecole dehors » pour permettre :

- Le jardin communal : Découvrir et aménager
- Le pré, le ruisseau et la forêt : étudier le vivant à travers ces trois milieux différents de l'environnement proche.
- Les différents espaces : développer la créativité.

Pour le projet Notre école faisons là ensemble, l'école Pierre Racine a obtenu une subvention d'un montant de 11 610 € accordée par le rectorat de Lyon sur trois volets : matériel, intervenants extérieurs et autres. Concernant le versement de ce financement, le circuit privilégié est celui de la commune. Par conséquent, une convention de financement est soumise à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :


- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.
- **INSCRIT** les recettes et dépenses aux exercices 2024, 2025 et 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 mars 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par, Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région Auvergne Rhône Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité de **NEYRON**

Ayant pour numéro de SIRET **210 102 752 00016**

Située **Place Victor Basch 01700 NEYRON**

Représentée par

Avec l'adresse email associée

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Coût total du projet « Végétalisation de la cour et Ecole dehors » présenté par l'école primaire Pierre Racine (hors indemnisation des personnels EN) : **11 610,00 €**

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **11 610,00 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **3 483,00 €**, correspondant à un acompte de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique susvisé, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'acompte sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Lyon.

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet ci-dessus précisé.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 1 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à **LYON**, le **5 mars 2024**

Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région Auvergne Rhône Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités

Monsieur /Madame, représentant(e) de la collectivité de

ANNEXE FINANCIERE

Le budget du projet pédagogique « Végétalisation de la cour et Ecole dehors » numéro « 5B5L-ZH5E » visé à l'article 2 de la présente convention se compose de la manière suivante :

ANNEES	ACHAT DE MATERIEL	INTERVENANTS EXTERIEURS	AUTRE
2023-2024	4 610,00	2 000,00	1 000,00
2024-2025		2 000,00	
2025-2026		2 000,00	